



**EXPERTISE
FRANCE**

L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2020-08-06

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Dionké FOFANA, Chef de projet au sein d'Expertise France, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relative à la mise en œuvre du projet « Temeyouz » à Nouakchott en Mauritanie référencé 19SANOC040, les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (contrats attribués à Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT,
- Validation des services faits sans montant maximum pour les factures et bons à Payer,
- Les paiements par le biais du compte ou de la caisse d'un montant inférieur ou égal à 5000€ HT, en l'absence du Responsable des Affaires Financières.

Paris, le 24 septembre 2020

Spécimen de signature :
Dionké FOFANA
Chef de Projet

Jérémie PELLET
Directeur Général